

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ
« Guide accompagnateur touristique »

Année universitaire 2022-2023

Article 1 : Programme d'enseignement – organisation de la formation - volume horaire

La formation se répartit en 11 modules de cours totalisant 185 heures d'enseignements. Elle est organisée en format hybride soit 115 heures d'enseignement en distanciel et 70 heures d'enseignement en présentiel à l'Université de Polynésie Française.

Cursus

Les fondamentaux du Guide touristique :

- **UE.1 - Culture et patrimoine en grande Polynésie (50 heures)**
- **UE.2 – Environnement nautique en Polynésie Française (5 heures)**
- **UE.3 – Méthodologie et technique de guidage touristique (25 heures)**
- **UE.4 - Formation aux techniques de premier secours (10 heures)**

Les outils de gestion :

- **UE.5 - Commercialisation de séjours et circuits touristiques (20 heures)**
- **UE.6 – Entreprenariat touristique (10 heures)**
- **UE.7 - Economie du tourisme (10 heures)**
- **UE 8 - Marketing digital appliqué au tourisme et réseaux numériques (20 heures)**

Civilisations étrangères et langues :

- **UE.9 – Anglais appliqué au guidage (20 heures)**
- **UE.10 – Techniques d'expression orales (10 heures)**

Mémoire :

- **UE.11 – Projet de conception d'un circuit touristique (5h de cours de méthodologie et travail personnel)**

Article 2 : Conditions d'accès et d'inscription

La formation est ouverte après examen des dossiers de candidature aux titulaires au minimum d'un baccalauréat ou d'un titre équivalent et aux bénéficiaires d'une validation des acquis. L'accès à la formation sera facilité pour les candidats ayant un projet professionnel en lien avec le diplôme universitaire visé.

Article 3 : Modalités générales d'examen et assiduité

La participation des stagiaires à tous les cours (en présentiel et en distanciel) est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle d'assiduité. Seuls peuvent se présenter à l'examen sanctionnant le diplôme d'université « Guide accompagnateur touristique », les candidats ayant participé durant la formation à tous les cours. Ainsi, toute absence doit être justifiée par le stagiaire par un écrit adressé au service de la formation continue de l'UPF dans un délai de huit jours. Au-delà de deux absences non justifiées, le responsable pédagogique de la formation peut interdire au candidat de faire valider son diplôme d'université.

Seules les personnes régulièrement inscrites sur la liste établie par le service de la formation continue de l'UPF sont autorisées à suivre les cours.

Article 4 : Contrôle des connaissances

L'examen comporte des épreuves de contrôle continu pour les UE 1 à 10. Elles se déroulent sous la responsabilité de l'enseignant concerné.

Le mémoire « conception d'un circuit touristique » (UE 11) fait l'objet d'un rapport écrit et d'une soutenance

Les UE sont affectées des coefficients suivants. :

U.E	Intitulé	Coefficient
1	Culture et patrimoine en grande Polynésie	3
2	Environnement nautique en Polynésie Française	1
3	Méthodologie et techniques de guidage touristique	2
4	Formation aux premiers secours	2
5	Commercialisation de séjours et circuits touristiques	2
6	Entreprenariat touristique	2
7	Economie du tourisme	2
8	Marketing digital appliqué au tourisme et réseaux numériques	2
9	Anglais appliqué au guidage	2
10	Techniques d'expression orale	2
11	Conception d'un circuit touristique	10
	TOTAL	30

Article 5 : Obtention du diplôme d'université

Le jury délivre le diplôme d'université, après délibération, aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20. Tous les UE sont compensables entre eux.

Les mentions sont attribuées comme suit :

- Mention assez bien : à partir de 12/20
- Mention bien : à partir de 14/20
- Mention très bien : à partir de 16/20
- Mention très bien avec félicitations du jury : à partir de 17/20

Article 6 : Constitution du jury

Le jury est constitué au minimum de 3 membres de l'équipe enseignante dont le responsable pédagogique titulaire ou la responsable pédagogique professionnelle

Article 7 : Résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage et transmis à l'ensemble des candidats par voie électronique.

Article 8 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les étudiants peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation Continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.